

**S.A FINANCIERE MSO**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 500 000 €  
625 AVENUE DE PARIS  
82000 MONTAUBAN

RCS 353 176 647

003310

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 10 AOUT 2007**

L'an deux mil sept, le 10 août à 17 heures  
Au siège social de MONTAUBAN

Les Administrateurs de la société se sont réunis en Conseil,

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- M. Jean-Louis MARTY
- Mme Monique MARTY
- Melle Camille MARTY

Le Conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- La caution de la SA FINANCIERE MSO pour les emprunts de la SAS SOPRA
- Apport de 300 000 euros en compte courant bloqué de la SAS SOPRA
- Autorisation de signer une convention de prestation de services dans le cadre d'une meilleure répartition des charges de structure avec la SAS SOPRA
- L'acceptation de la démission de son mandat d'administrateur de M. David JEAN



**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**  
*[Signature]*

**COPIE**  
**CERTIFIÉE CONFORME**  
**A L'ORIGINAL**

### PREMIERE RESOLUTION

Le président du conseil d'administration expose les exigences du constructeur en terme de fonds de roulement pour la signature du contrat de distributeur pièces de rechange. Pour cette raison, il demande que la SA FINANCIERE MSO se porte caution des emprunts contractés par la SAS SOPRA, pour un montant de 800000 euros auprès de nos partenaires financiers pour le financement du fonds de roulement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité la SA FINANCIERE MSO à se porter caution de la SAS SOPRA pour les emprunts nécessaires au financement du fonds de roulement.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs à M. MARTY Jean-louis à l'effet de procéder à toute ratification nécessaire pour se porter caution des financements du fonds de roulement de la SAS SOPRA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

Suite au budget prévisionnel de la SAS SOPRA pour l'exercice à venir, et afin de faire face aux règles fixées par le constructeur Automobiles Peugeot, Monsieur Jean-Louis MARTY propose que la somme de 300000 euros soit apportée en compte courant de la SAS SOPRA, assortie d'une convention de blocage de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte cette résolution à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration autorise la société à signer une convention de prestations avec la SAS SOPRA, dans laquelle notre société effectuerait, pour le compte de la SAS SOPRA, des prestations de direction, de ressources humaines, de contrôle de qualité et de suivi de procédures notamment la norme ISO 9001 et la stratégie du groupe.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, en contrepartie d'une facturation annuelle de 100 000 euros, soit pour l'exercice 2007, 25 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette convention étant visée par l'article L.225-38 du code du commerce, avis en sera donné aux commissaires aux comptes.

### QUATRIEME RESOLUTION

Le président du conseil d'administration donne lecture de la lettre de démission, de son mandat d'administrateur, de Monsieur David JEAN voué à d'autres responsabilités au sein du groupe. Le président du conseil d'administration propose de prendre acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur David JEAN à compter du 19 juillet 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis MARTY



ADMINISTRATEURS,

Monique MARTY

Camille MARTY

